

APPEL À PROJETS

POLITIQUE DE LA VILLE

2016



Contrat de ville de Pamiers

2015-2020



PREAMBULE

« La politique de la ville est une politique de cohésion sociale et urbaine, nationale et locale envers les quartiers défavorisés et leurs habitants.

Elle est conduite par l'État, les collectivités territoriales et leurs groupements dans l'objectif commun d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants ».

Loi du 21 février 2014 de Programmation pour la ville et la cohésion urbaine.

La politique de la ville est mise en œuvre à travers le contrat de ville pour la période 2015-2020.

Le 11 septembre 2015, la communauté de communes du Pays de Pamiers, la ville de Pamiers, l'État et de nombreux partenaires dont le Conseil régional et le Conseil départemental ont signé le contrat de ville qui les engage mutuellement pour un ensemble d'actions concrètes en faveur des habitants du quartier prioritaire de Pamiers. Grâce à un diagnostic partenarial, le contrat de ville a fixé des orientations et objectifs stratégiques déclinés sous forme de fiches actions.

Chaque année un appel à projets qui tient compte des priorités identifiées dans le contrat de ville est co-élaboré par les partenaires de la politique de la ville. **Pour l'année 2016, l'État, le Conseil départemental, la Communauté de communes du pays de Pamiers et la ville de Pamiers lancent un appel à projet commun** pour faire émerger et soutenir des initiatives, plus particulièrement associatives, qui permettent de faire levier ou de contribuer à atteindre les objectifs du contrat de ville.

LES THEMATIQUES DE L'APPEL A PROJETS

Le contrat de ville de Pamiers – Centre ancien / La Gloriette & Le Foulon est un contrat structuré en 3 piliers alliant les dimensions sociales, urbaines et économiques de la politique de la ville. En cohérence avec les objectifs stratégiques du contrat de ville, les projets déposés doivent impérativement s'inscrire dans l'une des thématiques suivantes.

PILIER COHESION SOCIALE

Lien social et citoyenneté

- accès aux droits sociaux et lutte contre le non recours
- accès aux savoirs socio-linguistiques, à la maîtrise de la langue française
- accès aux pratiques sportives, artistiques et culturelles
- accès à la citoyenneté et promotion des valeurs de la République
- participation et capacité d'agir des habitants

Jeunesse et éducation

- soutien à la parentalité et de la confortation du lien entre l'école et les familles
- actions en faveur de la réussite éducative
- actions en faveur de la lutte contre le décrochage scolaire
- actions en faveur de l'engagement citoyen des jeunes
- accès aux loisirs éducatifs (*cf annexe 2 dispositif Ville Vie Vacances*)

Santé

- accompagnement renforcé des personnes en souffrance psychique
- lutte contre l'isolement des personnes âgées
- éducation et promotion de la santé
- prévention des conduites addictives

PILIER CADRE DE VIE ET RENOUVELLEMENT URBAIN

Cadre de vie, fonctionnement urbain et habitat

- actions autour de la gestion urbaine de proximité
- actions autour de la mise en place d'une maison du projet
- sensibilisation à la lutte contre la précarité énergétique
- actions d'auto-embellissement

PILIER DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

Emploi, formation et insertion

- accès aux savoirs et aux compétences clés
- accès aux dispositifs de l'emploi et de l'insertion pour les personnes éloignées
- accompagnement à l'insertion professionnelle des jeunes
- soutien à la mobilité des publics

Développement économique et touristique

- sensibilisation et accompagnement à la création d'activité
- actions en faveur de l'économie sociale et solidaire
- actions en faveur du développement économique et touristique

AXES TRANSVERSAUX

D'une manière transversale à ces piliers thématiques, le contrat de ville attache une importance toute particulière aux démarches favorisant l'égalité et la citoyenneté et s'inscrivant dans les thématiques suivantes :

- la lutte contre les discriminations
- l'égalité femmes / hommes
- la jeunesse

En complément, le territoire appaméen a déterminé comme primordiaux les axes suivants :

- les mobilités
- la culture

NOTA :

Pour une bonne compréhension des objectifs stratégiques du contrat de ville, celui-ci a été mis à disposition du public sur les sites Internet de la Communauté de communes du Pays de Pamiers et de la Ville de Pamiers, accessibles au moyen des liens suivants :

<http://cc-paysdepamiers.fr/>

<http://ville-pamiers.fr/>

LES PORTEURS DE PROJETS

Cet appel à projet s'adresse plus particulièrement aux associations du département mais **toute personne morale de droit public ou privé peut être porteur de projet**. L'action proposée doit avoir comme **principaux bénéficiaires les habitants du quartier prioritaire** y compris lorsque sa mise en œuvre porte sur un territoire plus large.

Un projet peut être déployé sur les 3 quartiers prioritaires du département (un seul dossier doit être renseigné dans ce cas).

LES CRITERES D'ELIGIBILITE

Le dossier doit être complet (ensemble des pièces à fournir transmises) et intégralement renseigné.

Les projets seront examinés à l'aune des critères suivants :

- la capacité de la structure à mettre en œuvre concrètement l'action (sur le plan financier, de la faisabilité, de la qualité et de la cohérence, des moyens et de l'évaluation) qui devra être clairement démontrée dans le dossier déposé
- la dimension partenariale et la mobilisation des ressources locales
- la mixité des publics, le nombre de personnes concernées par l'action et la proportion de personnes susceptibles d'être touchées par l'action par rapport au public visé
- le caractère innovant et expérimental
- la capacité de la structure à coordonner ses actions avec les autres actions menées sur le quartier (la structure devra nécessairement travailler sur une dimension de coordination de son action avec celles portées par d'autres structures au bénéfice du quartier : complémentarité, cohérence...)
- la capacité de la structure à favoriser la co-construction du projet avec les habitants ou le public concerné par l'action

Pour la Communauté de communes du Pays de Pamiers :

- le projet devra avoir une dimension intercommunale

Sont exclus de l'éligibilité à l'appel à projets :

- les demandes de financements pour le fonctionnement annuel (locaux, matériel, postes, etc.) et pour les opérations d'investissement
- les projets portant sur des actions récurrentes de la structure sauf si elles sont expressément menées en direction des habitants du quartier prioritaire
- les projets qui ne prévoient pas de co-financements (attention la somme des aides publiques ne peut dépasser 80 % du coût total de l'opération)
- les budgets qui portent uniquement sur des valorisations d'apports en nature et du bénévolat
- les manifestations à caractère commercial, religieux, politique ou syndical.

Spécifiquement pour l'État sont exclues :

- les actions sur le temps scolaire (classes et récréations). Les projets sur le temps péri scolaire pourront être éligibles à l'exception des temps d'activités périscolaires (TAP) organisés dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.

LE DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

Les projets doivent faire l'objet d'un dépôt de demande de subvention. Les porteurs doivent exclusivement renseigner le dossier Cerfa 12156-04.

1. Pour les porteurs de projets ayant déjà bénéficié d'une subvention Acsé

Une saisie en ligne doit être effectuée sur le site dédié :

<http://extranet.lacse.fr>

Le dossier complété en ligne doit être signé puis transmis :

- par voie électronique à : muriel.gressier@ville-pamiers.fr
et copie à : ddcspp-pol-ville@ariefge.gouv.fr

- ou par voie postale à : Mme Muriel GRESSIER
Directrice de la vie associative et événementielle
Hôtel de ville – 1 Place du Mercadal
BP 70 167
09 101 PAMIERS Cedex

- Pour toute question relative à l'instruction administrative du dossier prendre contact avec :

↳ Muriel Gressier par email à : muriel.gressier@ville-pamiers.fr
ou par tél : 05.61.60.95.07

- Pour toute question relative au contenu et à l'élaboration du projet prendre contact avec un des référents politique de la ville (*cf annexe 1 liste des référents*).

2. Pour les porteurs n'ayant jamais bénéficié d'une subvention Acsé

Le dossier Cerfa joint à cet appel à projets est également téléchargeable sur le lien :

<https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271>

Le dossier complété en ligne doit être signé puis transmis :

- par voie électronique à : muriel.gressier@ville-pamiers.fr
et copie à : ddcspp-pol-ville@ariefge.gouv.fr

- ou par voie postale à : Mme Muriel GRESSIER
Directrice de la vie associative et événementielle
Hôtel de ville – 1 Place du Mercadal
BP 70 167
09 101 PAMIERS Cedex

- Pour toute question relative à l'instruction administrative du dossier prendre contact avec :

↳ Muriel Gressier par email à : muriel.gressier@ville-pamiers.fr
ou par tél : 05.61.60.95.07

- Pour toute question relative au contenu et à l'élaboration du projet prendre contact avec un des référents politique de la ville (*cf annexe 1 liste des référents*).

IMPORTANT : Tous les dossiers doivent impérativement être adressés à la DDCSPP qui les transmettra à l'ensemble des partenaires.

Pour l'année 2016 les demandes, y compris celles liées au dispositif Ville vie vacances, doivent être déposées avant le 15 mars 2016.

LE DEROULEMENT DE L'INSTRUCTION

Les projets qui ont fait l'objet d'un dépôt de demande de subvention conforme seront examinés par les équipes dédiées de la ville et de l'intercommunalité de Pamiers, du Département et de l'État, qui vérifieront leur éligibilité au regard des critères présentés précédemment.

En fonction des dossiers certains porteurs pourront être conviés à venir présenter leur projet aux services instructeurs des partenaires.

A l'issue de l'instruction un tableau de programmation sera proposé au **comité des financeurs**. Le comité des financeurs est composé des partenaires institutionnels engagés dans la politique de la ville : le Conseil départemental, la ville de Pamiers et la communauté de communes du Pays de Pamiers, la CAF, Pôle emploi, l'ARS et les services de l'État (Préfecture, DDCSPP, DDT, UT Direccte). Lors de ce comité, les financeurs décident de soutenir, ou non, les projets au regard de leurs compétences respectives.

REFERENTS POLITIQUE DE LA VILLE

Communauté de communes du Pays de Pamiers et Ville de Pamiers

Muriel Gressier, responsable vie associative

muriel.gressier@ville-pamiers.fr

05.61.60.95.07

Préfecture de l'Ariège

Malika El Bazta, Déléguée du Préfet à la politique de la ville

malika.el-bazta@ariege.gouv.fr

05 61 02 10 64

DDSCPP (Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations)

Sarah Bonnaure, chef de service politiques sociales

ddcspp-pol-ville@ariege.gouv.fr

05 61 02 43 60

Conseil départemental de l'Ariège

Ronan Guiavarch, chef de service

rguiavarch@ariege.fr

UT DIRECCTE (Unité territoriale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi)

Alain Reynes, responsable animation des territoires

alain.reynes@direccte.gouv.fr

05 61 02 46 40

DDT (Direction départementale des territoires)

Jacques Guilbaud, chef du service aménagement, urbanisme et habitat

jacques.guilbaud@ariege.gouv.fr

05 61 02 47 17

Pôle emploi

Véronique Saler, chargée de mission

veronique.saler@pole-emploi.fr

05 61 02 92 10

ARS (Agence régionale de santé)

Florence Rodez, chargée de programmes de santé

florence.rodez@ars.sante.fr

05 34 09 83 66

CAF (Caisse d'allocations familiales)

Anne Peyregne, responsable action sociale

anne.peyregne@caffoix.cnafmail.fr

05 34 09 27 24

APPEL A PROJETS VILLE VIE VACANCES 2016

Le programme « Ville Vie Vacances » (VVV) contribue à la prévention de l'exclusion et à un égal accès aux loisirs éducatifs et aux vacances des enfants et des jeunes sans activité et/ou en difficulté. Il concourt également à la prévention de la délinquance et à l'éducation à la citoyenneté.

Compte-tenu de sa spécificité, le programme VVV n'a pas vocation à soutenir des prestations de loisirs de droit commun pendant les vacances scolaires. Le soutien à des structures intervenant sous le format d'accueils de loisir (ALSH) ne pourra être accordé qu'à la condition que ces structures proposent un projet pédagogique adapté pour accueillir pendant les vacances, des publics spécifiques ou défavorisés pour des activités conformes aux orientations du programme.

En Ariège, 4 territoires sont éligibles, du fait de leur inscription dans le nouveau dispositif de la politique de la ville ou compte tenu de l'existence avérée de difficultés identifiées autour des publics jeunes. Ces territoires sont les suivants : Foix, Pamiers, Saint-Girons et Lavelanet.

1) Orientations 2016 :

Les orientations 2016 pour le dispositif VVV sont les suivantes :

- Orientation n°1 : **Une plus grande ouverture au monde extérieur** (sorties et séjours en dehors du quartier, activités permettant le brassage des publics et la découverte d'autres environnements notamment culturels)

Pour information, la SNCF participe au dispositif VVV par l'intermédiaire du tarif « groupes de jeunes » qui permet l'obtention d'une réduction de 60% dans les trains à réservation obligatoire, quel que soit le nombre de voyageurs.

- Orientation n°2 : **Le développement d'actions à contenu citoyen et civique** ayant pour objectif d'assurer une meilleure connaissance des institutions de la République, l'acquisition des règles de la vie collective et la promotion des comportements civiques

- Orientation n°3 : **L'organisation de travaux d'utilité sociale** (stages ou chantiers éducatifs de jeunes basés notamment sur la réhabilitation ou l'entretien d'espace ou d'équipement).

Les projets s'inscrivant dans l'orientation n°1 seront financés prioritairement.

2) Nature des actions :

De manière générale, les activités basées sur le sport ou la découverte et la pratique culturelle et artistique constituent un point d'appui utile et pertinent dans le cadre des projets VVV, notamment lorsque celles-ci permettent de sortir de l'entre-soi et développer des activités en dehors du quartier.

Le programme VVV étant dorénavant rattaché à la priorité transversale de la jeunesse des contrats de ville, les actions soutenues dans ce nouveau cadre devront de facto répondre davantage à une logique éducative, culturelle et sportive qu'à une logique de prévention de la délinquance.

3) Public cible :

Une attention particulière sera accordée aux actions favorisant la mixité sociale : le public VVV reste prioritairement les jeunes, filles et garçons âgés de 11 à 18 ans et habitant les secteurs sensibles (quartiers prioritaires ou CLSPD/CISPD). Les jeunes peu intégrés dans les structures locales existantes seront privilégiés, afin de susciter leur adhésion.

En ce sens, il convient de favoriser le ciblage des projets sur les publics les plus en difficultés, orientés par la protection judiciaire de la jeunesse, la prévention spécialisée, l'aide sociale à l'enfance, l'administration pénitentiaire et le programme de réussite éducative.

Par ailleurs, dans le cadre de la promotion de l'égalité filles-garçons, les projets qui reposeront sur une offre d'activité assurant une mixité effective seront priorités.

4) Mise en œuvre :

L'appel à projet est annuel et les actions présentées devront avoir fait l'objet de concertation entre opérateurs d'un même territoire, afin d'être complémentaires et cohérentes, tant dans leur approche que dans leur calendrier.

Les périodes de mise en œuvre des actions VVV sont exclusivement les périodes de vacances scolaires suivantes : vacances de printemps, vacances d'été et vacances d'automne.

Le programme « Ville Vie Vacances » n'a pas vocation à financer dans leur totalité les projets présentés. En effet, la participation financière du CGET pour ces actions doit faire levier sur les financements des autres partenaires (ex : collectivités territoriales, DRAC, CAF). À cet effet, le financement demandé à l'État ne pourra pas être supérieur à 80 % du coût total de l'action.

5) Procédure :

→ Projets à présenter, action par action, à partir de l'imprimé CERFA 12156*03 habituel et à adresser **par mail** à catherine.sene@ariede.gouv.fr et suzanne.boige@ariede.gouv.fr

Ils doivent être adressés pour l'année 2016, en spécifiant les périodes de vacances scolaires correspondantes et les budgets séparés pour chaque action.

La date limite de dépôt de TOUS les projets 2016 est la même que celle de l'appel à projet « politique de la ville », soit le

15 mars 2016

Les projets seront présentés à la commission spécifique VVV qui se tiendra au mois d'avril.